



## PROGRAMME FEAMPA – VOLET TERRITORIAL DE LA GUYANE

### DOCUMENT DE MISE EN ŒUVRE (DOMO)

#### OBJECTIF SPECIFIQUE (OS) 2.2 :

Promouvoir la commercialisation, la qualité et la valeur ajoutée des produits de la pêche et de l'aquaculture, ainsi que de la transformation de ces produits

#### 1. Rappel des objectifs du programme national FEAMPA

Cet objectif spécifique vise à améliorer l'adéquation de l'offre à la demande.

L'évolution des marchés doit se traduire par un soutien au développement de la commercialisation et la transformation afin d'aboutir à la valorisation et l'accroissement de la valeur ajoutée sur le produit.

Cette transformation doit être accompagnée d'une démarche de modernisation et plus soucieuse de son impact environnemental.

Les projets de vente directe ne seront pas soutenus par cet OS mais dans le cadre de l'attractivité des métiers de la pêche (OS 1.1) ou de l'aquaculture (OS 2.1) ou de projets de territoires (OS 3.1).

#### 2. Stratégie en Région

Les données relatives à l'économie de ces secteurs sont peu importantes et rarement récentes, traduisant un manque de connaissances qui pénalise leur développement.

La Collectivité Territoriale de Guyane, dans le cadre de la définition de sa stratégie de l'économie bleue en 2020, a pu déterminer à partir de calcul d'indicateurs socioéconomiques que le secteur de la pêche est le premier poste d'exportations du secteur primaire de la Guyane. Une dizaine d'opérateurs jouent un rôle particulièrement important en matière de transformation et commercialisation des produits de la mer. Mais ils connaissent des difficultés financières depuis 2017 qui s'expliquent par :

- Une instabilité des marchés historiques sur les produits congelés, et notamment celui des Antilles ;
- La non-atteinte des objectifs de commercialisation des nouvelles gammes de produits de première transformation de niveau 2 (faible demande sur le marché local, nécessité de produit éco-certifiés pour le marché métropolitain) ;
- La difficulté d'accès aux appels d'offres, notamment ceux de la restauration collective, imposant des prix bas ;
- Le manque d'optimisation des infrastructures de transformation-commercialisation qui engendre des coûts importants.

Toutefois, sur une population de 250 000 habitants, on considère que 80 à 100 000 habitants sont concernés à l'heure actuelle par les circuits de distribution formels. On peut penser que le doublement de la population à horizon de 2050 et le développement économique de la collectivité stimuleront très sensiblement ce marché potentiel.

De ce constat, à travers cet OS, le FEAMPA devrait aider à relever les défis suivants :

- Aider au développement d'un circuit de commercialisation efficient et rémunérateur :
  - Établir un point de passage obligé pour les produits halieutiques et aquacoles pour organiser la 1<sup>ère</sup> mise en marché
  - Créer un observatoire de la pêche pour améliorer la traçabilité du produit de la pêche à l'assiette
  - S'adapter aux flux des marchés par des circuits logistiques performants (produits ultra-frais notamment)
- Accompagner les entreprises dans le développement de l'innovation pour :
  - Valoriser les produits de la mer
  - Améliorer la productivité des chaînes de production et des conditions de travail
- Renforcer l'appareil de transformation et diversifier les débouchés tant locaux qu'à l'export en axant sur la qualité pour différencier le produit Guyane
- Accompagner les entreprises à réussir leur transition numérique et écologique

### 3. Service concerné

- Le service instructeur FEAMP : Pôles Affaires Européennes de la CTG
- En collaboration avec :
  - Le service pêche et aquaculture de la direction économie de la CTG
  - Service des affaires maritimes, littorales et fluviales de la DMLF/services de l'Etat en Guyane

### 4. Références règlementaires

Règlement FEAMPA (UE) n° 2021/1139 du 7 juillet 2021 et notamment les articles :

- Article 28 : Transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture

### 5. Types d'actions concernés (non exhaustif)

#### **TA 2.2.1 : Modernisation, développement et adaptation des activités de commercialisation et de transformation**

Par exemple :

- Sécuriser les débouchés et les développer :
  - moderniser les modalités de première vente par vente directe ou par halle à marée
  - Améliorer l'approvisionnement, la traçabilité et la qualité des produits de pêche
  - Investir dans la certification des produits et des campagnes de promotion d'envergure régionale, nationale ou transnationale, et notamment la création de marques locales et l'étiquetage pour les marchés de niche
  - Créer un observatoire et aider à la recherche de nouveaux marchés, y compris vers les pays tiers
  - Stabiliser ou étudier les prix
- optimiser la logistique commerciale du débarquement à l'export pour développer un circuit ultra-frais
- De l'ingénierie financière : pour financer des fonds, notamment pour accompagner l'essor de la halle à marée par la facilitation des transactions entre producteur et 1<sup>er</sup> acheteur
- Des mesures de transformation
  - Etudier et développer des nouveaux process de transformation
  - Investissement productif et formation des agents aux nouveaux procédés
  - Accompagner les sites de productions dans leur démarche de décarbonisation et de réduction des coûts.

## TA 2.2.2 R : Recherche et innovation transformation d'ampleur Régional

Par exemple :

- Etudes et recherche  
Réalisation d'études de marché et mise en place d'observatoires, de réalisation de diagnostics filière ou thématique ou d'études conseil en stratégie (pour définir un plan d'action par exemple) (liste non exhaustive):
  - la mise en place d'instruments de prévision à moyen terme et d'analyse de l'offre et de la demande ;
  - l'analyse de la chaîne de valeur sur l'ensemble de la filière, la logistique... ;
  - études de faisabilité pour des outils de traçabilité ;
  - le financement des projets ;
  - l'organisation du tri dans les halles à marée lors de la première vente ;
  - la gestion et bonnes pratiques sanitaires (ex : parasitisme) ;
  - la réduction de la pollution par les plastiques (emballages, substitution de caisses polymères) ;
  - la réduction du recours aux énergies fossiles ;
  - la création de référentiels.

## TA 2.2.4 : Actions collectives, communication, médiation et animation des filières

Par exemple :

- Investissement dans des activités de marketing pour soutenir le développement des affaires
- Partage de connaissance
- Formation
- Services de conseil et accompagnement des entreprises

## 6. Critères d'éligibilité sur les bénéficiaires et les opérations

### 6.1. Bénéficiaires éligibles – liste exhaustive :

Types de mesures	Bénéficiaires éligibles
Soutien aux entreprises de pêche	<ul style="list-style-type: none"><li>• Entreprises de la filière pêche et aquaculture : producteurs, premiers acheteurs et entreprises de mareyage et/ou transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture.</li><li>• Organisations professionnelles</li></ul>
Soutien à l'innovation	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les organisations représentatives de la production locales de la filière pêche et aquaculture, de la commercialisation et de la transformation des produits issus de la pêche et l'aquaculture ;</li><li>• Les organismes de formation intervenant sur le champ de l'aquaculture ;</li><li>• Les collectivités et les établissements publics ayant des missions d'appui aux politiques publiques pour le développement des filières ;</li><li>• Les entreprises dont l'activité est liée à la commercialisation et à la transformation de produits issus de la pêche et de l'aquaculture ;</li><li>• Les organismes scientifiques ;</li><li>• Les centres techniques.</li></ul>

	<p>La collaboration doit impliquer au moins un acteur professionnel cité ci-dessus ainsi qu'un organisme scientifique ou centre technique. Cette collaboration doit prendre la forme soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- D'un partenariat technique et/ou financier ;</li> <li>- D'une prestation d'un organisme visé dans le premier paragraphe pour le compte du porteur de projet.</li> </ul> <p>⚠ Le nombre maximal de partenaires ne dépassera pas 4 (chef de file inclus).</p>
Projets collectifs (y compris les investissements matériel), services de conseil, formation, communication, sensibilisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les instituts, centres techniques et organismes de recherche et entreprises</li> <li>• Les organisations professionnelles ou interprofessionnelles, les organisations de producteurs, associations, syndicats et groupements d'entreprises</li> <li>• Les organismes de droit public et qualifiés de droit public,</li> <li>• Les centres de formation</li> <li>• Collectivités leurs établissements publics et leurs antennes</li> </ul>

## 6.2. Les opérations

### 6.2.1. Les types d'opérations éligibles :

#### 6.2.1.1. Au titre de l'OS 1.1.1 :

Types d'actions	Types d'opérations
<b>Modernisation, développement et adaptation des activités de commercialisation et de transformation (liste non exhaustive)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Investissements pour améliorer la commercialisation, y compris la vente directe ;</li> <li>• Investissements pour améliorer la valorisation des produits,</li> <li>• Investissements pour améliorer la sécurité, l'hygiène et la qualité des produits ;</li> <li>• Investissements pour améliorer la traçabilité ;</li> <li>• Investissements dans les outils numériques (hors traçabilité) : ex : systèmes ERP</li> <li>• Investissements dans les conditions de travail et équipements de sécurité ;</li> <li>• Investissement dans la réduction de la consommation d'énergie et de l'efficacité énergétique ;</li> <li>• Investissements en faveur de l'économie circulaire</li> </ul>
<b>Recherche et innovation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Innovation marketing ;</li> <li>• Innovation Process ;</li> <li>• Innovation Produit ;</li> </ul>
<b>Actions collectives, communication, médiation et animation des filières</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Investissements dans des activités de marketing pour soutenir le développement de la filière des affaires :</li> <li>• Campagnes de communication et de promotion (exemples : produits labellisés ou certifiés, innovant en matière d'impact environnemental, d'information au consommateur, pour les produits insuffisamment valorisés ou de la petite pêche côtière, pour leur qualité nutritionnelle et sanitaire, pour les marques collectives, la promotion de métiers, etc) ;</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appui aux démarches de labellisation, certification, normalisation, stratégie de marque collective, ventes promotionnelles</li> <li>• Appui aux professionnels pour des opérations de normalisation au niveau français (AFNOR), européen (CEN) ou international (ISO).</li> <li>• Partage de connaissance : dont les échanges de connaissance ou de bonnes pratiques dans le cadre de réunions, séminaires ou de plateforme digitale...</li> <li>• Formation</li> <li>• Services de conseil (opérations en lien avec la fourniture d'un conseil technique, économique ou stratégique spécialisé) et accompagnement des entreprises</li> </ul>
--	--

### 6.2.2. Opérations inéligibles :

Pour tout type d'actions :

- Opérations déclarées inéligibles dans le règlement FEAMPA (Règlement (UE) 2021/1139 art.13) ;
- Opérations relevant de la mise en conformité avec une réglementation ou une norme de l'Union déjà applicable ;
- Opérations de maintenance, d'entretien et de réparation d'équipements existants

### 6.3. Les dépenses

Les dépenses éligibles correspondent aux dépenses telles que définies dans le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027.

#### 6.3.1. Les Dépenses éligibles (liste non exhaustive)

Pour tous types d'action :

- Les investissements matériels et immatériels ;
- Les prestations intellectuelles (études préalables, formation, conseil, etc.) ;
- Les frais de personnels directement liés aux projets collectifs pour les ports de pêche, les projets de recherche, d'innovation, de conseil, de formation, de communication et de sensibilisation,
- Les frais indirects sur une base forfaitaire de 15% des frais de personnels éligibles ;
- Les frais de restauration, de déplacement et de logement des personnels directement rattachés à l'opération selon une base forfaitaire :
  - Taux de 6,3 % des frais de personnel directs pour les types d'action suivants : recherche et innovation, actions collectives (hors GDS)
  - Pour les autres actions : Taux selon le barème de la fonction publique pour tous autres les types d'actions
- Les frais de montage de dossier FEAMPA (rédaction du formulaire et des annexes dont le plan d'entreprise) dans un plafond de 1 500 € ;
- Dans le cas de la vente directe, les véhicules d'exploitation routière (fourgon, camion, camionnette) destinés à préserver la qualité et assurer la conservation de la production (véhicule frigorifique) et/ou leur aménagement ;

#### 6.3.1. Dépenses inéligibles (liste non exhaustive)

Pour tous types d'actions :

- Le matériel de remplacement à l'identique ;
- Le matériel et les logiciels répondant à des fonctions administratives ;
- Les consommables et en règle générale, toute dépense amortissable dans un délai inférieur à un an ; sauf dans le cas de projet collectif ;
- Investissements relevant d'une mise en conformité avec une réglementation ou une norme de l'Union ou du droit national déjà applicable. En cas de devancement d'une nouvelle réglementation ou norme, les investissements sont éligibles uniquement si la date de la convention attributive de l'aide est antérieure à la date de mise en application de ladite réglementation ou norme ;
- Les véhicules d'exploitation routière (fourgon, camion, camionnette) sauf véhicule destiné à préserver la qualité et assurer la conservation de la production (véhicule frigorifique) ; une seule demande par période de programmation – si le développement de la production est démontré ;
- Valorisation du coût de la main d'œuvre pour les travaux que le demandeur prévoit de réaliser lui-même ;
- L'acquisition de terrain et foncier ;
- L'acquisition de société ;
- Les taxes et assurances ;

### **Projet d'innovation**

- Matériel et instruments utilisés sur une période supérieure à celle du projet financé (Seul l'amortissement sur la durée du projet sera éligible)

## **7. Conditions d'éligibilité**

### Dans le cas d'un projet porté par une entreprise :

Les projets doivent prévoir une utilisation a minima de la moitié de produits de la pêche ou de l'aquaculture en volume. Les opérations de transformation et de commercialisation travaillant avec au moins de 80 % de productions locales (y compris le vivaneau débarqué par les ligneurs vénézuéliens) seront priorisées.

Les véhicules d'exploitation routière destinés à préserver la qualité et assurer la conservation de la production (véhicule frigorifique) sont éligibles une seule fois par période de programmation – si le développement de la production est démontré.

### Pour les projets d'innovation :

Les opérations qui bénéficieront du soutien financier du FEAMPA doivent être innovantes ou novatrices pour une ou plusieurs filières de l'aquaculture par rapport aux procédés de production, aux techniques et organisations existants ;

Le projet est innovant au niveau local et/ou le projet d'innovation doit être finalisé et revêtir un degré de maturité technologique suffisant qui lui permet de s'inscrire à partir du niveau 4 de l'échelle de degré de maturité technologique dite échelle TRL (Technology Readiness Level). Un projet qui comporte plusieurs niveaux de l'échelle TRL est éligible dès lors que la majorité du projet se situe sur les niveaux éligibles ;

La durée prévisionnelle du projet ne devra pas être supérieure à 3 ans.

## **8. Modalités de candidatures**

Pour tout type d'actions : Au fil de l'eau ou par appels à projet

## **9. Critères de sélection**

La sélection s'appuiera sur une grille de notation validée par le comité de programmation Europe.

Seuls les projets ayant une note égale ou supérieure à 8/20 pourront être sélectionnés.

Les dossiers seront sélectionnés par ordre décroissant dans la limite de l'enveloppe disponible.

Le groupe technique « FEAMPA » donnera un avis technique sur la proposition de notation aux membres du Comité de pilotage et de synthèse (CPS) et du Comité de programmation Europe.

Le groupe technique « FEAMPA » est composé de :

En tant qu'organisme intermédiaire :

- Le Pôle Affaires Européennes ,

En tant que co-financeurs :

- Les services de la Collectivité Territoriale de Guyane,
- Les services de l'Etat,
- Le CNES,

En tant que services associés pour leur compétence :

- Le Pôle économie développement numérique et innovation (PEDNI) et le Pôle Aménagement, Transports, Dévelop. Durable des Territoires (PATDDT) de la CTG
- Les services de l'Etat (la DGCAT et la DGCOPOP)
- De GDI

Lorsque le projet nécessite une expertise précise, il pourra être associée un expert référent.

Si une structure du groupe est porteuse d'un projet, elle ne pourra être associée à la sélection des opérations.

Les critères de sélection de la grille pourraient être à titre d'exemple :

Types de mesure	Critères
<b>Soutien aux entreprises :</b>	<b>Dimension économique :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Supplément de valeur ajoutée généré par l'opération à 3 ans</li><li>• Nombre de nouveau marché développé</li></ul> <b>Impact sur l'emploi :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• L'opération contribue à promouvoir l'égalité homme femme et à l'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap</li><li>• Création et/ou maintien de l'emploi</li><li>• Amélioration de la sécurité et/ou des conditions de travail</li></ul> <b>Implication environnementale :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• L'entreprise s'est engagée dans une démarche environnementale</li><li>• Le projet permet de répondre aux enjeux environnementaux des secteurs concernés</li><li>• Le projet contribue à un gain d'efficacité énergétique</li></ul> <b>Dimension collective :</b>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Projet répondant à un cahier des charges collectif ou une étude ; et mis en œuvre avec le soutien d'une organisation professionnelle</li> <li>• Nombres d'entreprise concernées par le projet</li> </ul> <p><b>Cohérence des projets :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Qualité du porteur de projet et adéquation entre objectifs moyens techniques et méthodologie employée</li> </ul>
<p><b>Soutien à l'innovation et à la recherche-développement :</b></p>	<p><b>Dimension économique :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Résultats attendus en termes de connaissance scientifique et caractère innovant du projet</li> <li>• Retombées potentielles pour la Guyane en termes de valeur ajoutée endogène</li> </ul> <p><b>Impact sur l'emploi :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Retombées potentielles pour la Guyane en termes de création d'emplois</li> <li>• Création et maintien d'emplois pérennes, directs et induits,</li> </ul> <p><b>Implication environnementale :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le projet doit avoir un impact positif sur l'environnement : prise en compte du principe de développement durable et de la réduction des nuisances environnementales</li> </ul> <p><b>Dimension collective :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Qualité des résultats et diffusion auprès de la filière</li> <li>• Niveau collaboratif et mutualisation des équipements dans le domaine du possible</li> </ul> <p><b>Cohérence des projets :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Qualité du porteur de projet et adéquation entre objectifs moyens techniques et méthodologie employée</li> <li>• Qualité du consortium</li> <li>• Le fonctionnement des infrastructures doit être pérenne (entretien, maintenance, collecte des déchets, sécurité incendie.) pendant au moins les cinq années suivant la réception de l'ouvrage</li> </ul>
<p><b>Actions collectives, communication, médiation, animation de filière</b></p>	<p><b>Dimension économique :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le projet permet de répondre aux enjeux économiques des secteurs de la commercialisation et ou de transformation</li> <li>• Le projet vise à démocratiser une technologie innovante reconnue dont les effets positifs pour la filière ont déjà été démontrés</li> </ul> <p><b>Impact sur l'emploi :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'opération contribue à promouvoir l'égalité homme-femme et à l'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap</li> <li>• Création et/ou maintien de l'emploi</li> <li>• Augmente les compétences des salariés</li> <li>• Le projet permet de répondre aux enjeux sociaux des secteurs concernés</li> </ul> <p><b>Implication environnementale :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le projet permet de répondre aux enjeux environnementaux des secteurs concernés</li> </ul> <p><b>Dimension collective :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'entreprises concernées</li> <li>• Actions permettant le transfert de connaissances produites</li> </ul> <p><b>Cohérence des projets :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Adaptation pédagogique au public ciblé (actions, méthode, supports, ...)</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pertinence des actions par rapport aux objectifs du projet</li> <li>• Coût unitaire par type d'action (ateliers, des expérimentations, des visites pédagogiques et des démonstrations techniques, etc.) pertinent au regard des actions proposées</li> <li>• Pertinence des moyens mis en œuvre pour mobiliser les publics cibles</li> </ul>
--	---

Dans le cadre d'appels à projets, des nouveaux critères de sélection pourront être définis.

## 10. Lignes de partage entre les objectifs spécifiques

- OS 1.1
  - Collecte des déchets (halles à marée) ; Conditions de travail (halles à marées) ; Commercialisation en circuit court/ vente directe
- OS 1.6
  - Valorisation des déchets (halles à marées)
- OS 2.1
  - Transformation au sens conditionnement ; Recherche et innovation portant sur la transformation et la valorisation des déchets issus de l'aquaculture

## 11. Lien avec d'autres réglementations

- FEADER : lorsqu'une entreprise est active à la fois dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture ainsi que dans un ou plusieurs secteurs agricoles ou agro-alimentaires, le choix du fonds sera déterminé en fonction de la nature des matières premières utilisées en volume dans le projet, qui devra être supérieure à 50 % en produits de la pêche ou de l'aquaculture pour être éligible au FEAMPA
- FEDER : innovation dans les entreprises de transformation
- FSE+ : formations sectorielles pour les demandeurs d'emploi

## 12. Modalité de financement

Intensité d'aide publique **maximale** :

- 80 % dans le cas général
- 85% dans le cas d'appel à projet ou si le bénéficiaire relève de la catégorie « petite pêche côtière »
- 100% selon les cas suivants :
  1. le bénéficiaire est un organisme public ou une entreprise chargée de la gestion de services d'intérêt économique général visée à l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, lorsque l'aide est accordée pour la gestion de ces services
  2. les opérations remplissent les conditions suivantes :
    - i) être d'intérêt collectif
    - ii) avoir un bénéficiaire collectif
    - iii) présenter des caractéristiques innovantes ou garantir un accès public à leurs résultats

## 13. Taux de contribution du FEAMPA

- Contribution du FEAMPA sur les dépenses publiques éligibles : 70%
- Contreparties Nationales sur les dépenses publiques éligibles (CPN ETAT/CNES/CTG) : 30 % maximum en fonction du taux d'aides publiques autorisé

## 14. Indicateurs de résultats

Les indicateurs de résultat permettent de mesurer le changement attendu au niveau régional, en fonction de la logique d'intervention du Programme. Autrement dit, ils reflètent le résultat que l'OS cherche à atteindre, à travers le subventionnement des projets.

Leur renseignement est obligatoire au moment du dépôt de la demande de subvention et de chaque demande de paiement (y compris du solde).

Si plusieurs indicateurs sont proposés pour un même type d'action, **il s'agit de prendre l'indicateur le plus pertinent au regard de l'objet du projet.**

<b>Types d'actions</b>	<b>Liste des indicateurs de résultat possibles</b>
<b>TA 2.2.1 : Modernisation, développement et adaptation des activités de commercialisation et de transformation</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• CR.04 : Entreprises ayant un chiffre d'affaires augmenté</li></ul> <p style="text-align: center;"><b>Ou</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• CR 17 : Entités améliorant l'efficacité de l'utilisation des ressources dans la production et/ou la transformation</li></ul>
<b>TA 2.2.2 R : Recherche et innovation transformation d'ampleur Régional</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• CR 14 : Innovations rendues possibles (nombre de nouveaux produits, services, procédés, modèles d'entreprise ou méthodes)</li></ul>
<b>TA 2.2.4 : Actions collectives, communication, médiation et animation des filières</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• CR 21 : Ensembles de données et conseils mis à disposition</li></ul>